

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-neuf novembre deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GILET Jacques - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	GROSJEAN Pascale - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BESSON Claude - Titulaire	GUYARD François - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	LEGRAND Patrick - Suppléant
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
BROUSSEAU Serge - Suppléant	LESINCE Lucile - Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant	MACCHIA Claude - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CORDE Yohann - Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
DE MAURAIGE Pascale - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RENAUD Patrice- Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
FERRAND Philippe - Suppléant	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GERMAIN Robert - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : BILLEBAULT Jean-Michel, BOURGEOIS Florian (pouvoir à M. Vigouroux), CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Buttner), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. D'Astorg), GARRAUD Michel (suppléant M. Brunet), GELMI Mireille (pouvoir à Mme Brochut), HOUBLIN Gilles (suppléant M. Ferrand), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEGRAND Gérard (suppléant M. Legrand), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Baloup), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard),

VINARDY Chantal (suppléant M. Brousseau).

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, DEKKER Brigitte, FOURNIER Jean-Claude, JACQUET Luc, JANNOT Gaëlle, JUBLOT Éric, MENARD Elodie.

Secrétaire de Séance : Michel Kotovtchikhine

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 73

Du point 4 au point 5 inclus : (Arrivées de M. Besson et M. Hermier)

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 75

A partir du point 16 : (Arrivée de M. Parent)

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 76

Ordre du jour :

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019**

Ce point a été ajourné.

**2) Développement économique :**

**- Bail commercial pour la location d'un atelier-boutique - St-Amand-en-Puisaye**

Les communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye ont été aménagés afin d'accueillir des ateliers et boutiques d'artisans d'art. L'association Respire loue l'atelier-boutique n°3 en vertu d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, qui arrivera en fin de la période maximale de 36 mois pour ce type de baux. L'association souhaite poursuivre la location et a sollicité l'établissement d'un bail commercial à l'issue du bail dérogatoire pour pérenniser son implantation. Elle y tient une épicerie alimentaire issue de l'agriculture biologique privilégiant les circuits courts. Cette épicerie inclut des dépôts-ventes de production d'artisanat local (bois tourné, grès culinaire, paniers en osier). Enfin, elle y accueille des animations. La commission économie a émis un avis favorable le 02/09/2019.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'établir un bail commercial avec l'association Respire.

**- Ventes de terrains situés ZA du Vernoy à Toucy**

**✓ Vente d'un terrain situé ZA du Vernoy à Toucy à la SARL TOURINOX**

Le 26 juin, le conseil communautaire a délibéré pour céder un terrain sur la ZA du Vernoy à la SCI Ulysse, pour la SARL Tourinox. Cette dernière a besoin d'un nouveau bâtiment pour répondre à l'accroissement de ses activités. Le bâtiment sera probablement construit par Batifranc, qui le cédera dans le cadre d'une opération de crédit-bail à Tourinox.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité la cession du terrain à Batifranc ou toute autre personne morale qui s'y substituera.

✓ **Promesse de vente d'un terrain sis ZA du Vernoy à Toucy – SARL Fordenco / SCI Relax**

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 26 juin 2019 pour signer une promesse de vente avec la SARL Fordenco pour un terrain situé sur la ZA du Vernoy. Le projet immobilier sera finalement porté par la SCI Relax, qui louera le bâtiment à la SARL Fordenco.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la promesse de vente avec la SCI Relax en lieu et place de la SARL Fordenco.

✓ **Vente d'un terrain situé ZA du Vernoy à Toucy à la SARL MUGI**

La SARL MUGI a pour projet la création d'un datacenter (installation de nombreux équipements informatiques effectuant des calculs en continu). Des panneaux solaires pourraient être installés en toiture, et sur les zones non exploitées de la parcelle au début du projet, afin de répondre pour partie aux importants besoins électriques du projet. Pour le développement de son projet, la société demande à faire l'acquisition d'une parcelle de 2.000m<sup>2</sup> environ sur la ZA du Vernoy. Une proposition de cession de terrain lui a été transmise. La commission économie a émis un avis favorable le 02/09/2019.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la vente de ce terrain au prix de 3 € HT le m<sup>2</sup>.

**3) Tourisme :**

**- Achat des maisons éclusières de Moutiers : conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

Dans le cadre de son projet d'itinérance douce entre le canal de Briare et Moutiers-en-Puisaye, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir les maisons éclusières situées au bord de l'étang de Moutiers. Des préconisations d'utilisation de ces dernières seront faites dans le rendu de l'étude de faisabilité actuellement en cours. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises parcelles cadastrales 48 et 119 à Moutiers. Les deux maisons ainsi que le terrain d'environ 1 400m<sup>2</sup> ont été estimées à 36 000 €. VNF s'est engagé à subventionner des travaux à hauteur de ce prix d'achat. A ce titre, les membres de la commission tourisme ont émis un avis favorable le 14/10/2019 pour une acquisition via l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le conseil communautaire a décidé à la majorité de solliciter l'Etablissement Public Foncier pour l'achat de ces bâtiments et autoriser le Président à signer la convention d'action foncière avec l'EPF.

**- Stratégie de développement touristique 2019 – 2022**

La Communauté de communes souhaite mettre en place une stratégie de développement touristique en s'appuyant sur les propositions d'actions issues du diagnostic réalisé par Atout France en 2015. L'objectif de la CCPF est d'identifier la Puisaye-Forterre comme une destination touristique permettant des retombées économiques substantielles. Le rapprochement des attendus identifiés par Atout France avec les réalisations déjà engagées par la collectivité depuis 2015 et la tenue de demi-journées thématiques auxquelles étaient conviés élus et prestataires ont permis la rédaction de fiches actions. Ce travail a été validé par la commission tourisme du 27 novembre.

Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la stratégie de développement touristique 2019-2022.

**- Attribution d'une subvention au titre de l'action touristique**

Une association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre » a été créée avec le soutien de la CCPF pour assurer des missions de balisage et de promotion de l'offre de randonnée. L'association a fait parvenir une demande de subvention afin de couvrir ses frais de création et l'achat de petits matériels. La commission tourisme a donné un avis favorable à cette dernière pour un montant de 700€.

Le conseil communautaire a voté à la majorité l'attribution de cette subvention.

**4) Culture :**

**- Ouverture d'un compte DFT (Dépôts de fonds au Trésor)**

Afin de se conformer à la législation de paiement dématérialisé, décret n° 2018-689 du 1er août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, la

Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF), a jusqu'au 1er juillet 2020 pour le mettre en place. L'école de musique, danse et théâtre Puisaye-Forterre (EMDTPF) génère en effet des recettes supérieures à 50 000 €. Elle devra disposer d'un portail internet permettant aux usagers soit de saisir les références des factures

dans un formulaire de saisie, soit de permettre à ces derniers d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usagers. Ainsi, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte DFT. La commission EMDTPF a émis un avis favorable le 28/11/2019.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité pour l'ouverture d'un compte DFT.

#### **- Reprise des missions portées par l'association EMDTPF**

Au 1er janvier 2017, l'association EMDTPF (Ecole de Musique Danse Théâtre de Puisaye Forterre), a défini pour objet la réalisation d'actions complémentaires aux activités d'enseignements de l'EMDTP. Elle a en charge notamment, la mise en œuvre de missions telles que décrites dans le projet d'établissement de l'école, le schéma national d'orientation du ministère de la culture, et le schéma départemental de développement artistique de l'Yonne.

Ainsi dans le cadre des missions culturelles et territoriales, elle assure l'organisation technique des concerts et spectacles de l'école, organise des manifestations dans le cadre de la mission d'animation, programmation et diffusion de l'EMDTPF, programme les rencontres et échanges avec des artistes, assure le portage financier du parc instrumental et des matériels de scène, promeut la vie artistique locale et les activités visant à développer une pratique collective de la musique, du chant, de la danse et du théâtre.

Ces missions sont assurées de manière prépondérante par l'équipe de l'école de musique, qui intervient en appui des bénévoles de cette association.

Ce portage permet une certaine réactivité quant aux différents achats neufs ou d'occasion, ventes, réparations notamment d'instruments de musique, partitions, livres de formation musicale...

Aujourd'hui, l'association a de plus en plus de difficultés à mobiliser des bénévoles. Par ailleurs, les missions portées par cette dernière peuvent être assurées par la collectivité directement. C'est pourquoi elle souhaiterait procéder à sa dissolution pour la fin d'année 2019.

Devant ces constats, il est proposé aux élus communautaires de valider la reprise des missions portées par l'association.

Pour ce faire il est nécessaire :

- de créer une régie d'avance en vue d'autoriser l'achat lié à l'urgence, de petites fournitures, petits matériels, de produits d'alimentation notamment pour les concerts ou manifestations, de prestations de réparations...,
- de modifier la régie de recette existante en ajoutant la possibilité d'accepter les dons (issus en partie des prestations musicales de type concerts ou autres), ainsi que la facturation des nouvelles recettes (location d'instruments, location de matériel scénique, vente de livres FM, adhésions, sorties scolaires...),
- d'accepter de reprendre à son actif les instruments de musique appartenant à l'association ainsi que tout le matériel, notamment scénique, comme notifié dans la convention de partenariat du 17 décembre 2018 (article 7) qui lui impose de transférer son patrimoine matériel à la CCPF.

Il est nécessaire de pouvoir accepter les autres éléments de l'actif, notamment financier, dès lors où l'association souhaiterait le transmettre à la CCPF. Avis favorable de la commission EMDTPF le jeudi 28 novembre 2019.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la reprise des missions confiées à l'association EMDTPF, après dissolution de cette dernière, la reprise des actifs tant financiers que matériels de l'association EMDTPF (instruments de musiques, matériel scénique...), après dissolution de cette dernière.

#### **- Demande de subvention annuelle 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Yonne**

Conformément au schéma départemental de développement des enseignements artistiques d'un établissement public de niveau 3 (plus de 90 heures d'enseignement hebdomadaire), la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peut solliciter une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 30 500 euros.

Avis favorable de la commission EMDTPF le jeudi 28 novembre 2019. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Yonne la subvention de fonctionnement d'un montant de trente mille cinq cents euros au titre de l'année 2020.

#### **- Attribution d'une subvention au titre de l'action culturelle**

En cours d'année 2018, la Cie Bleu Nuage a fait parvenir un dossier de candidature au titre du CLÉA pour son projet de Tank drums. Ce projet nécessitait un temps de réalisation trop élevé pour entrer dans les critères du CLEA ; mais au vu de son intérêt, il a été proposé à la compagnie de retravailler son dossier afin de pouvoir solliciter une subvention au titre des actions culturelles. Après réception des éléments complémentaires et conformément au règlement d'intervention des aides culturelles, la commission culture a donné un avis favorable pour le versement d'un montant de 900 €. Il appartient au conseil communautaire de délibérer, suite aux travaux de la commission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une subvention de 900 € à la compagnie Bleu Nuage dans le cadre de son projet Tank Drums.

#### **5) Petite Enfance / Enfance Jeunesse :**

##### **- Acompte 2020 au fonctionnement des structures associatives d'accueil**

La Communauté de Communes s'est engagée par conventions adoptées lors du Conseil Communautaire du 22 Novembre 2018 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative.

En Janvier, les structures font face à la nécessité de payer des échéances de cotisations sociales et leur besoin en trésorerie est donc élevé. Il est proposé d'accorder une avance sur la subvention 2020 d'un montant égal à 40% de l'année N-1, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2020, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2020, aux associations d'accueil.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté le versement d'une subvention aux associations susmentionnées d'un montant égal à 40% de l'année N-1, à titre d'acompte avant le 31 Janvier 2020, sans préjuger de la somme finale accordée lors du vote des budgets 2020, comme suit :

##### Structures ENFANCE-JEUNESSE

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 25 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 37 800 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 55 800 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 42 272 €

##### Structure petite-enfance

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 35 800 €
- Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 20 600 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 35 800 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 34 000 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 24 000 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 20 600 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 35800 €

##### **- Convention d'agrément de fonctionnement LAEP de Toucy / Champignelles 2019/2020**

Afin de poursuivre l'activité des lieux d'accueils enfants parents de Toucy (Bulles de Jeux) et de Champignelles (Ludobulles), la communauté de communes a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, une demande de renouvellement d'agrément pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2020.

Les LAEP accueillent les enfants accompagnés de leurs parents sur des temps spécifiques d'écoute des parents et de socialisation des enfants. Ils permettent notamment de lutter contre l'isolement social d'une catégorie de population.

La demande d'agrément de la collectivité a été acceptée par les administrateurs de la CAF lors de la séance de commission d'action sociale du 21 Mars dernier. Or, afin de permettre officiellement le fonctionnement du LAEP en ayant la possibilité de percevoir la prestation de service LAEP de la part de la CAF, il est proposé de signer la convention présentée par le partenaire. Avis favorable de la commission petite enfance en date du 23 mai 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a validé la proposition de convention de renouvellement d'agrément pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2020.

## 6) Politiques contractuelles

### - Demande de financement auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, au titre du soutien à l'ingénierie des territoires de projet (Contrat de territoire) pour 2020

Le Contrat de territoire 2018-2020 entre la Communauté de communes et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a été signé le 13 mars 2019. En plus des crédits territoriaux alloués aux projets du territoire et inscrits dans ce contrat, le Conseil Régional soutient également financièrement l'ingénierie des territoires de projet comme le nôtre. L'objectif est de répondre aux enjeux de notre stratégie de territoire, orientée pour la période 2018-2020 sur la thématique de la transition énergétique, telle qu'elle est décrite dans ce Contrat de territoire.

Le salaire chargé subventionnable est de :

- 90% pour les Chargés de mission,
- 50% pour les Chefs de service et Directeurs.

Un plafond de dépenses subventionnables est également appliqué :

- 50.000 € par année civile pour les postes de Chargés de mission,
- 25.000 € par année civile pour les postes de Chefs de service et Directeurs.

La Région intervient à hauteur de 50% du salaire chargé subventionnable et des frais de mission des agents affectés aux tâches faisant l'objet du contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter cette aide auprès du Conseil Régional au titre de l'année 2020, la commission développement durable ayant émis un avis favorable le 04/12/2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement comme suit :

Dépenses éligibles	
Frais de personnel (salaires chargés)	83.797 €
Frais de mission	4.000 €
<b>Total</b>	<b>87.797 €</b>
Recettes	
Subvention CR Bourgogne-Franche-Comté	42.945 €
Autofinancement	44.852 €
<b>Total</b>	<b>87.797 €</b>

Et a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté conformément à ce plan de financement.

### - Financement de l'animation/gestion du programme LEADER 2020

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) de Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.

Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER. En 2020, comme en 2019, cette ingénierie se composera d'une animatrice LEADER (1 ETP) et d'une gestionnaire LEADER (1 ETP). Le coût total prévisionnel des frais salariaux chargés pour l'animation/gestion du programme LEADER 2020 s'élève à 68 286.29 €. Outre les frais salariaux, un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courantes, adhésion à l'association LEADER France), correspondant à 15% des frais salariaux, est présenté pour un montant de 10 242.94 €. Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour l'animatrice et la gestionnaire sur l'année 2020 sont estimés à 1 040 €. Soit un coût total prévisionnel d'opération de 79 569.23 € TTC. Il est proposé

au conseil communautaire de délibérer pour solliciter un financement de 63 655.38 TTC, soit un taux total de subventionnement de 80 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement comme suit :

<b>Postes de dépense (en euros TTC)</b>	
Masse salariale chargée (2 ETP)	68 286.29 €
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	10 242.94 €
Frais de déplacement/hébergement/restauration	1 040.00 €
<b>Total</b>	<b>79 569.23 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention Union Européenne (FEADER) (80 %)	63 655.38 €
Autofinancement (20 %)	15 913.85 €
<b>Total</b>	<b>79 569.23 €</b>

Et a autorisé le Président à solliciter une subvention FEADER conformément à ce plan de financement.

#### **- Renouveaulement de l'adhésion à LEADER France**

LEADER France est une association créée en 1997. Elle a pour objectif de défendre les fondamentaux du LEADER et aboutir à une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des territoires mais aussi pour valoriser leurs réussites.

L'adhésion à LEADER France permet à une structure de bénéficier des avantages suivants :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL.
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.
- Un espace de formation proposé aux acteurs du programme : élus des GAL, animateurs(trices), gestionnaires...

Le montant de l'adhésion à LEADER France est de 600 €. Il est pris en charge dans le cadre du financement de l'animation/gestion 2020 du programme LEADER (frais de dépenses indirectes).

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour le renouvellement de cette adhésion.

#### **- Avenant à la convention LEADER**

En janvier 2018, le GAL de Puisaye-Forterre a demandé à la Région Bourgogne-Franche-Comté d'apporter certaines modifications à la convention LEADER. Ces modifications ont été prises en compte dans l'avenant n°2. Il est proposé au Conseil communautaire d'acter ces modifications et autoriser le Président à signer cet avenant.

#### Les modifications apportées sont les suivantes :

- ✓ Modification de l'annexe 1 « Liste des communes constitutives du GAL » de la convention initiale
- Suite aux recompositions territoriales :
- les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy font parties du territoire du GAL de Puisaye-Forterre, à compter du 11/07/2017.
  - les communes de Taingy, Molesmes et Fontenailles ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la commune des Hauts de Forterre.
  - la commune de Merry-sur-Yonne a quitté le territoire du GAL de Puisaye-Forterre, à compter du 01/01/2017.
  - ✓ Modification de l'annexe 3 « Composition du comité de programmation » de la convention initiale

Suite aux modifications du périmètre de la Communauté de communes, structure porteuse du GAL, cette dernière a pris le 11/07/2017 la décision de modification de sa composition précisée en annexe 3.

✓ Modification de l'annexe 6 « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale

Pour corriger certains oublis lors de l'écriture de notre programme d'actions et permettre le soutien à certaines actions prometteuses pour la transition énergétique de notre territoire le comité de programmation du GAL a pris la décision de modifier certaines fiches-actions.

Par conséquent, l'annexe 6 intitulée « Fiches-actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 3 du présent avenant intitulée « Annexe 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a validé l'avenant n° 2 à la convention LEADER qui porte sur la modification :

- de la liste des communes constitutives du GAL,
- de la composition du comité de programmation,
- de certaines fiches-actions mobilisées par le GAL.

### **- Réponse à l'appel à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME**

Dans le cadre du Fonds Chaleur, l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté lance un premier appel à projets pour la mise en place de contrats de développement territorial des énergies renouvelables (ENR) thermiques sur son territoire. Ces contrats se matérialiseront notamment par une convention financière avec l'ADEME pour le financement des projets et de l'animation.

Ces contrats sont des outils de soutien au développement ambitieux et maîtrisé des énergies renouvelables, et pourront porter sur tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières ENR thermiques, de manière adaptée au contexte d'un territoire, et notamment :

- Des actions de promotion, d'animation et de coordination,
- Des études préalables aux investissements,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces contrats sont signés entre l'ADEME et le territoire pour une durée de 3 ans qui permet :

- A l'ADEME de soutenir financièrement l'émergence de projets de chaleur renouvelable avec une gestion déléguée des fonds à des opérateurs territoriaux,
- Au territoire d'accompagner les maîtres d'ouvrages et d'assurer la cohérence des dispositifs (animer, coordonner, prospecter, accompagner les porteurs de projet, suivre l'avancée des projets, garantir la qualité des installations).

Sur le territoire de Puisaye-Forterre, ce contrat permettrait notamment de soutenir l'émergence de projets biomasse (chaufferies bois) et solaires sur le territoire, conformément aux objectifs de notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Les candidatures sont à déposer auprès de l'ADEME avant le 20 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à déposer une candidature au nom de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dans le cadre de cet appel à projets. La commission développement durable a émis un avis favorable le 04 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de répondre à l'appel à projets « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques en Bourgogne-Franche-Comté » lancé par l'ADEME et autorisé le Président à déposer le dossier de candidature correspondant.

## **7) Développement durable**

### **- Opération de fourniture et pose de panneaux « arrêt sur le pouce »**

Le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre connaît une mobilité caractéristique des territoires ruraux : des pôles d'activités morcelés, peu de transport en commun, beaucoup de déplacements à l'extérieur du territoire et une interconnexion forte avec les villes alentours. La voiture représente 3 déplacements sur 4.

Suite à la délibération du 28 mars 2019, la collectivité a signé une convention de partenariat avec Rezo pouce en juin 2019 pour mettre en place un service d'auto stop organisé et sécurisé sur le territoire. Cette action est une solution supplémentaire pour faciliter un accès à la mobilité pour l'ensemble des citoyens en milieu rural. Après un temps de concertation avec les communes du territoire depuis mai 2019, 45 communes souhaitent développer le dispositif. Un travail de terrain a été effectué pour connaître le besoin des communes en nombre de panneaux. Le résultat est le suivant (pose comprise) :

Nombre de communes	Nombre de panneaux (350 x 350 mm)	Nombre de fiches explicatives (350 x 150 mm)	Nombre de poteaux	Coût total
45	90	45	15	18 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil communautaire, la commission développement durable ayant émis un avis favorable le 04/12/19, de se prononcer sur la fourniture et pose de panneaux à implanter sur le territoire, pour la mise en œuvre du dispositif Rezo pouce, et de solliciter un financement au titre du programme LEADER 2014/2020 pour le financement de la signalétique à 80%.

Le Conseil communautaire, à la majorité, a autorisé l'implantation des panneaux « arrêts sur le pouce » sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, et autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Taux de financement
Montant des panneaux	18 000 €	-
Autofinancement CCPF	3 600 €	20 %
Subvention LEADER	14 400 €	80 %

Et autorisé l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

#### - Opération d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR)

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est engagée dans une démarche de transition énergétique au travers notamment de l'élaboration de son PCAET et de sa labellisation Cit'ergie.

Suite à la délibération du 19 septembre 2019, la collectivité est également en cours de signature avec l'ADEME d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) pour la période 2019-2021. Ce COTEC permettra de financer (à hauteur de 70%) une partie des actions du programme d'actions Climat Air Énergie de la collectivité (PCAET/Cit'ergie).

Parmi les actions inscrites dans ce programme d'actions et dans ce COTEC, figure l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMR). Ce plan sera élaboré par un prestataire extérieur, qui sera sélectionné dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Dans le cadre de ce plan, l'attributaire du marché devra :

- Proposer une méthodologie de travail, un calendrier et un plan de mobilisation adéquats.
- Réaliser un diagnostic qui présentera les offres de transport du territoire. Ce diagnostic analysera aussi les flux et les besoins de déplacement.
- Formuler des enjeux et définir les grandes orientations qui en découlent. L'objectif est d'améliorer l'offre pour permettre une évolution des pratiques en matière de mobilité.
- Élaborer le programme d'actions qui répondra aux enjeux et objectifs fixés.
- Définir une procédure pour le suivi de l'avancement et l'évaluation du programme d'actions.

La prestation est évaluée à 40 000 euros TTC financée à 70% par l'ADEME.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un prestataire extérieur pour la réalisation du Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

d'adopter le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions. La commission développement durable a émis un avis favorable le 04/12/19.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à recruter un prestataire extérieur pour la réalisation du Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant TTC	Taux de financement
Prestataire extérieur pour la réalisation du PMR	40 000 €	-
Autofinancement CCPF	12 000 €	30 %
Subvention ADEME (COTEC)	28 000 €	70 %

#### - Renouveaulement de l'adhésion des crèches au réseau Label Vie

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est engagée dans une démarche de transition énergétique. Cela passe notamment par l'engagement des crèches du territoire dans la démarche « Ecolo crèche », portée par le réseau Label Vie.

L'association Label Vie a pour objectif d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à réduire leur impact sur l'environnement et à améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel. Le label « Ecolo Crèche » accordé par Label Vie est décerné aux crèches qui affirment un engagement éco-citoyen et vise plusieurs thématiques : alimentation, produits d'entretien et d'hygiène, déchets, jeux et activités, bâtiment, énergies, eau...

En 2016, 4 crèches ont accepté de s'inscrire dans cette démarche : Toucy, Bléneau, Saint-Fargeau et Parly. Elles ont été labellisées en 2018. La Communauté de Communes poursuit cette démarche avec la labellisation prochaine de 4 nouvelles crèches, ce qui porterait à 8 crèches labellisées « Ecolo Crèche » sur 11 sur le territoire. Afin de poursuivre la démarche initiée par les crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau, la Communauté de Communes doit délibérer pour continuer l'adhésion de ces crèches déjà labellisées au réseau Label Vie, pour un coût total de 1 200 € pour 15 mois (septembre 2019 - décembre 2020). La crèche de Parly finance elle-même son adhésion.

#### L'adhésion au réseau Label Vie permet aux crèches :

- De bénéficier de retours d'expériences de l'ensemble des crèches françaises déjà engagées dans la démarche grâce au réseau Label Vie,
- De participer, deux fois par an, aux journées nationales du réseau des crèches Label Vie,
- D'être invitées aux rencontres régionales et autres temps forts organisés par l'association,
- D'être accompagnées par l'équipe de Label Vie,
- D'utiliser les supports d'informations et outils méthodologiques mis à disposition des seuls adhérents par l'association,
- D'être mises en relation avec des fournisseurs adaptés aux problématiques, en cohérence avec les évolutions de pratiques,
- De communiquer sur l'engagement écoresponsable des crèches en utilisant le nom et le logo Écolo Crèche, reconnus nationalement.

Il est à noter que la poursuite de la démarche « Ecolo crèche » sur le territoire a été inscrite dans le programme d'actions du PCAET de la collectivité, et que les dépenses relatives à cette action sont prises en charge dans le cadre du COTEC (à hauteur de 70%), contractualisé avec l'ADEME pour la période 2019-2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion des crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau au réseau Label Vie pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2020, la commission développement durable a émis un avis favorable le 04/12/19.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'adhésion des crèches de Toucy, Bléneau et Saint-Fargeau au réseau Label Vie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 1200 €.

#### - Financement du dispositif Natura 2000 pour 2020

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation de trois sites Natura 2000 sur son territoire. Afin de poursuivre cette mission, il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 et de solliciter un financement de 54 998,69 euros TTC pour un taux total de subventionnement de 100 % selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant (en euros TTC)	Taux de subventionnement par Natura 2000
Masse salariale chargée (1 ETP + un stagiaire)	45 325,38	53 % du TTC : Union européenne (soit 29 149,31 euros)
Prestation de services et frais de sous-traitance	1 589,60	
Frais de déplacement	1 284,90	47 % du TTC : État (soit 25 849,38 euros)
Coûts indirects (15 % de la masse salariale)	6 798,81	
<b>TOTAL</b>	<b>54 998,69</b>	<b>100 %</b>

Le montant global de la demande de subvention pourra varier de plus ou moins 10 % pour tenir compte d'éventuels aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau. La commission développement durable a émis un avis favorable le 04/12/2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite un financement d'un montant total de 54 998,69 € TTC réparti comme suit :

<b>Union européenne - FEADER</b>	29 149,31 €	53 % du TTC
<b>État</b>	25 849,38 €	47 % du TTC
<b>Total des financeurs</b>	54 998,69 €	100

Et autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.

#### 8) Santé

La commission Santé a émis un avis favorable pour l'ensemble des points suivants le 02/12/2019 :

- Location d'un cabinet médical pour l'activité de médecin généraliste - maison de santé de Champignelles

Monsieur Pascal AGRICOLE, médecin généraliste, sollicite la Communauté de communes pour la location d'un cabinet médical de 40 m<sup>2</sup> à l'étage de la maison médicale, située Rue Pesant Bombert à Champignelles. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un bail à usage professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec Monsieur Pascal Agricole, médecin généraliste avec franchise de loyer restant à préciser suite à l'avis de la commission santé se réunissant le 02/12/2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer avec Monsieur Pascal AGRICOLE, médecin généraliste, un bail professionnel de 6 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2025, pour la location d'un cabinet médical situé dans les locaux de la maison médicale de Champignelles.

Il est précisé que la 1<sup>ère</sup> vérification de la maintenance pour la climatisation réversible du cabinet sera prise en charge par la communauté de communes et inscrite au budget.

Le loyer est fixé à 199.10 € HT mensuel, soit 238.92 € TTC, une franchise de loyer de 6 mois renouvelable une fois sera appliquée.

#### **- Demande de financement 2020 auprès de l'ARS pour le poste de Chargé de mission Santé**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre porte l'animation du Contrat Local de Santé (CLS). Une demande de subvention est déposée chaque année auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement du poste de coordinatrice CLS. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et déposer une demande de subvention auprès de l'ARS pour le poste de coordinatrice (1 ETP) sur la période du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020, au maximum du coût salarial chargé, plafonné à 25 000 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à solliciter le financement du poste au taux maximal auprès de l'Agence Régionale de Santé, conformément aux modalités précitées et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **- Plan de financement prévisionnel 2020 pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté de communes finance l'hébergement pour l'accueil des étudiants à la Maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye Forterre (Saint-Sauveur-en-Puisaye).

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé pour l'année 2020 et de l'autoriser à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% d'un montant de 2650 € auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et de signer une convention avec la Région.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a validé le plan de financement prévisionnel pour l'aide à l'hébergement des étudiants en santé pour l'année 2020 et a autorisé le Président à solliciter une subvention sectorielle au taux de 50% auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

#### **- Convention de prêt d'outils pédagogiques avec l'IREPS**

La Communauté de communes a la possibilité d'emprunter des outils pédagogiques sur diverses thématiques de santé auprès de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS). Les services enfance-jeunesse pourraient en bénéficier par exemple. Les modalités relatives à l'emprunt sont les suivantes : Adhésion à titre gratuit, durée d'un an (caution de 50 euros sera demandée dans le cas d'une perte ou dégradation de l'outil). Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention et à la renouveler.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer la convention et à la renouveler pour l'emprunt d'outils pédagogiques sur les thématiques santé avec l'IREPS, et ce à titre gratuit, pour une durée d'un an.

#### **- Modalités de renouvellement du matériel de pédicure – Maison de santé Bléneau**

Mme RABOURDIN, pédicure-podologue, installée à la maison de santé de Bléneau a informé la CCPF que son matériel (cart de pédicure) ne fonctionne plus et est non réparable. Les pièces à changer sont obsolètes. La Communauté de communes est propriétaire du matériel.

Pour rappel, il est précisé dans le bail de Mme RABOURDIN qui se termine le 17/01/2022, que le cabinet est équipé de matériel professionnel. Le montant du loyer actuel s'élève à 195 € HT.

Deux devis ont été sollicités pour l'acquisition d'un cart de pédicure podologue neuf, et 1 devis pour du matériel d'occasion :

- Entreprise ELOI Podiafrance : 6238.08 € TTC (neuf)
- Société SALEMBIER : 4960.01 € TTC (neuf) garantie de 2ans
- Société SALEMBIER : 3000.00 € TTC (occasion) garantie de 1an

L'association « Santé Cœur de Puisaye » propose à la communauté de communes d'apporter une participation financière pour acquérir ce matériel à hauteur de 50% du montant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer le devis de l'entreprise Salembier d'un montant de 3000 € TTC pour l'acquisition d'un cart de pédicure et accepte la participation de l'association « Santé Cœur de Puisaye » à hauteur de 50% du montant de l'acquisition du matériel.

### **9) Habitat**

#### **- Conventonnement avec l'ADIL 89 - Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) / EFFILOGIS Maison individuelle**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a validé son engagement dans la création d'un Service (au) Publique d'Efficacité Energétique (SPEE) par délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019. (*Action expérimentale proposée par la Région, à des territoires moteurs de Bourgogne Franche-Comté. Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022*).

Pour s'engager dans EFFILOGIS Maison individuelle (nouvelle dénomination) et répondre au cahier des charges régional, la CCPF doit mobiliser une équipe interne à la collectivité comprenant :

- Un élu référent, en charge de l'habitat,
- Un poste d'animateur PTRE (déjà existant au sein de la CCPF),
- Un poste d'accompagnateur, dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des ménages. Ce dernier poste peut être externalisé.

La prestation de l'accompagnateur concerne l'étape 1 et le volet « non marchand » de EFFILOGIS Maison individuelle. Ce dernier est le « tiers de confiance » qui suit les ménages tout au long du dispositif (premier accueil, orientation, plan de financement et suivi du début à la fin du projet). Il assure également l'accompagnement des ménages qui ne font pas de rénovation BBC, qui sont hors parcours SPEE (*Réf au cahier des charges régional « Mise en œuvre du SPEE et du déploiement des PTRE pour la rénovation performante du parc résidentiel privé en Bourgogne Franche-Comté*).

Après étude des possibilités, il est proposé de confier cette mission à l'ADIL89 par convention, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022) sous réserve de l'accord de financement du CRBF. En effet l'ADIL89 a déjà la compétence pour assurer cette mission eu égard à son service auprès du public (numéro unique et premiers conseils). Cela relève de l'étape 1. Dans le code de l'énergie, les articles L.232-1 et 232-2 prévoient la participation des ADIL au SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dans lequel s'inscrit le SPEE-EFFILOGIS Maison individuelle), tout comme celle des Espaces Info Energie, mission portée dans le département par l'ADIL.

Le montant annuel de cette mission est fixé à un maximum de 75 000 euros par an. Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec l'ADIL89 pour assurer la mission d'accompagnateur SPEE.

Pour répondre au cahier des charges régional EFFILOGIS Maison individuelle, la CCPF doit assurer entre autres les missions d'Accompagnateur SPEE, à savoir :

- Etape « amont » du dispositif : Repérage, identification des ménages, prise de contact
- Etape 1 et 1 bis : accueil, orientation, information et premiers conseils (service socle SPPEH)

Ce dernier est également le « tiers de confiance » qui suit les ménages tout au long du dispositif (premier accueil, orientation, plan de financement et suivi du début à la fin du projet) ; étapes 3 et 4.

A cet effet, la communauté de communes de Puisaye-Forterre, a étudié les différentes modalités qui s'offrent à elle pour mettre en place une prestation d'accompagnateur EFFILOGIS Maison individuelle, à savoir la signature d'une convention, d'un marché public ou d'un recrutement interne.

La CCPF rencontre des difficultés à mobiliser les prestataires historiques, qui sont en cours de référencement avec la Région sur les étapes 2 et 3 respectivement en accompagnement technique du porteur de projet et en accompagnement financier, et qui ne peuvent de fait pas soumissionner aux étapes amont, 1 et 1bis.

La CCPF doit être en mesure d'assurer les missions imposées par le SPEE à compter du 1er janvier 2020, de manière opérationnelle. Elle a besoin d'avoir recours à une ressource déjà formée et prête à agir efficacement pour cette date. Un recrutement externe allongerait les délais de mise en œuvre, eu égard à la formation de cette ressource et à la mise en place technique.

L'ADIL-EIE89 a déjà porté une partie de cette mission pour le territoire de Puisaye-Forterre dans le cadre de la PTRE qui se termine fin 2019. Elle a, à cet égard, assuré la mise en place d'un numéro unique et à cet effet, a donné les premiers conseils au public du territoire de Puisaye-Forterre. Cela correspond en pratique à l'étape amont, 1, et 1 bis du SPEE.

En complément, le code de l'énergie, notamment à travers ses articles L.232-1 et 232-2 prévoit la participation des ADIL au SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'habitat dans lequel s'inscrit le SPEE-EFFILOGIS Maison individuelle), tout comme celle des Espaces Info Energie, assuré dans l'Yonne par l'ADIL.

Pour ces raisons, la communauté de communes souhaite confier cette mission à l'ADIL89 sous la forme d'une convention d'une durée d'un an renouvelable 2 fois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020), soit au maximum pour la durée de l'expérimentation PTRE-SPEE, (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022). Le montant maximum de cette convention est de 75000€ annuels.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sous réserve de l'engagement de la Région sur les conditions de financement du dispositif, a autorisé la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à conventionner avec l'ADIL89 pour le poste d'accompagnateur EFFILOGIS Maison individuelle.

#### **- Subvention pour un ménage éligible au dispositif ANAH**

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur une attribution de subvention exceptionnelle de 258 euros à une habitante de Druyes les Belles Fontaines qui a sollicité la CCPF pour une participation au financement du prestataire devant réaliser un diagnostic, étape préalable à l'attribution de subventions permettant le financement de travaux d'isolation thermique.

Le conseil communautaire, a l'unanimité, a autorisé la communauté de communes à octroyer une aide exceptionnelle de 258,00 € à ladite personne.

#### **10) Gestion des déchets :**

##### **- Vote des tarifs de la REOM 2020 particuliers et professionnels**

Actuellement, le service de gestion des déchets est financé sur une partie du territoire par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (les périmètres des anciennes CC de Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre et le périmètre des 4 communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy) et sur une autre partie par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères périmètres de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne et commune de Charny Orée de Puisaye).

Ce système de financement du service de gestion des déchets sera harmonisé à compter du 1er janvier 2021 sur l'ensemble du territoire intercommunal avec passage à la REOM suite à la décision du conseil communautaire du 19 septembre 2019. En l'attente de cette harmonisation, il convient pour la partie du territoire en REOM que le

conseil communautaire délibère sur les tarifs applicables au 01/01/2019. Il est proposé de reconduire les tarifs 2019 pour les particuliers et les professionnels. Seul un arrondi à l'euro sera appliqué pour les tarifs particuliers afin de faciliter la mise en place de l'échéancier de mensualisation. La commission environnement a émis un avis favorable le 25/11/2019. Il est à noter qu'il sera également soumis au conseil communautaire de décaler la mise en place de la redevance spéciale du 01/01/2020 au 01/01/2021 sur le périmètre actuellement financé par la TEOM compte-tenu de la délibération du conseil communautaire du 19/09/2019 d'opter pour le financement par la redevance pour l'ensemble du territoire de la CCPF à compter du 01/01/2021.

Le conseil communautaire, à la majorité, a adopté les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2020 pour les particuliers et les professionnels comme suit :

#### TARIFS ANNUELS PARTICULIERS REOM 2020

	TARIFS ANNUELS 2020
Foyers 1 personne	191 €
Foyers 2 personnes	219 €
Foyers 3 personnes et +	243 €
Résidences secondaires	219 €

#### TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS REOM 2020

##### 1/ Périmètre ancienne CC Portes de Puisaye Forterre :

Professionnels	Montant de la redevance 2020
Commerçants, artisans, professions libérales, agriculteurs, prestataires de services, etc...	76.50 €
Chambres d'hôtes, gîtes ruraux	10,72€/ch + 25,62€/ets
Gîte de groupe, centres équestres avec hébergement	10,72€/pers + 25,62€/ets
Collège de Saint Sauveur	1 620,00 €
Collège de Saint Amand	1 620,00 €
Foyer Petit Pierre (APIRJSO)	961,88 €
EMA CNIFOP	506,25 €
Campings	10,72€/emplacement + 25,62€/ets
Guédelon	7 695.00 €
Boutissaint	810.00 €

##### 2/ Périmètre ancienne CC Coeur de Puisaye :

Catégories Professionnelles	Tarif par catégorie 2020	Tarif de la déchetterie 2020	Tarif total de la redevance 2020
1	50.88	25.62	76.50 €
2	192.48	25.62	218.10 €
3	217.20	25.62	242.82 €
3'	249.94	25.62	275.56 €
4	325.16	25.62	350.78 €
4'	406.10	25.62	431.72 €
5	994.50	25.62	1 020.12 €
5'	1 100.58	25.62	1 126.20 €
6	Tarifs avec déchetteries		

Chambres d'hôtes, gites ruraux	10,72€/ch + 25,62€/ets
Gîte de groupe, centres équestres avec hébergement	10,72€/pers + 25,62€/ets
Campings	10,72€/emplacement + 25,62€/ets
<b>7</b>	
Maison de retraite, foyer logement	32,93€/lit + 25,62€/ets
<b>8</b>	
DDE, Poste, etc.	515,68€ + 25,62€/ets = 541.30 €
Collectivités locales	1,18€/hab+25.62€/ets
Enseignement	8,23€/élève + 25,62
Crèches	24,72€/pl + 25,62
ALSH	16,48€/place + 25,62
Cité scolaire Toucy	5 734,64 € +25,62
Collège de Bléneau	1 247,13 € +25,62
Collège de St Fargeau	1 663,20 € +25,62
Château de St Fargeau	0,036975€x30000v.+96,71€/1ram+14€+25,62

### 3/ périmètre Communes de Coulangeron, Charentenay, Val de Mercy et Migé :

Collectivités locales	1,18€/hab + 25.62€/ets
Professionnels	76.50

A décidé que la facturation sera établie semestriellement pour l'ensemble des particuliers, annuellement pour les professionnels.

Il est précisé que la zone touristique du bourdon est obligatoirement collectée en C2 du 15.06 au 15.09 et que les autres modalités du règlement de la REOM restent inchangées.

Il est décidé de décaler la mise en place de la redevance spéciale prévue le 01/01/2020 au 01/01/2021 sur le périmètre actuellement financé par la TEOM (ancienne CC Forterre Val d'Yonne et commune de Charny Orée de Puisaye) compte-tenu de la délibération du conseil communautaire du 19/09/2019 optant pour le financement par la redevance pour l'ensemble du territoire de la CCPF à compter du 01/01/2021.

#### - Règlement de mensualisation de la REOM

La commission environnement a émis un avis favorable le 19 juin 2019 pour la mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique mensuel. Par conséquent, il convient d'établir le règlement financier relatif au prélèvement automatique mensuel de la REOM La commission environnement a émis un avis favorable le 25 novembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté le règlement financier relatif aux modalités de prélèvement automatique mensuel de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la communauté de communes de Puisaye Forterre.

#### - Règle de dotation et de conteneurisation des ordures ménagères

Lors du Conseil communautaire du 20 juin 2018, il a été adopté la mise en place d'une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5). Afin d'améliorer le service de collecte, il a été décidé de conteneuriser

les ordures ménagères de l'ensemble des foyers avec des bacs normés, numérotés (et pucés), ce qui est déjà le cas pour les bacs à biodéchets et les bacs à emballages des professionnels et gros producteurs. Cette dotation permet également de répondre aux recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés dans le document R437, préconisant d'utiliser uniquement des contenants conçus pour être appréhendés par des lève-conteneurs. Aussi, afin d'équiper les foyers, il est nécessaire d'établir une règle de dotation. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les règles de dotation de bac.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la règle de dotation et de conteneurisation des ordures ménagères comme suit :

Composition du foyer	Dotation bac OM	Litrage supplémentaire maximum si besoin
1 personne	60 litres	60 litres
2 personnes	120 litres	60 litres
Famille de 3 personnes	120 litres	60 litres
Famille de 4 à 6 personnes	240 litres	60 litres
Famille de 7 personnes et plus	240 litres	120 litres

Celle-ci a été établie en fonction de plusieurs critères : le nombre de résidents dans le foyer, la composition des ordures ménagères, la fréquence de collecte de ce flux.

Pour les professionnels et/ou les foyers mixtes (activité professionnelle et domicile à la même adresse) le volume du bac sera adapté à la production globale.

Les bacs mis à disposition, restent la propriété de la Communauté de communes Puisaye Forterre et sont liés au lieu d'habitation et non à l'habitant. Les équipements doivent être restitués en cas de déménagement.

Le conseil communautaire a également autorisé le Président à faire appliquer ces modalités de dotation en bacs ordures ménagères sur tout le territoire de la Communauté de communes Puisaye Forterre.

#### **- Modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte**

En mars 2019, a été mis en place une collecte en porte à porte pour les emballages ménagers avec une collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en alternance une semaine sur deux (C0,5). Néanmoins, certains gros producteurs ou professionnels ont souhaité intégrer les circuits de collecte et bénéficier d'une fréquence complémentaire pour la collecte de leurs ordures ménagères ou ont demandé à avoir une collecte du papier, du verre ou des emballages dans une colonne de tri, installée sur le domaine privé et collectée à la demande. Aussi, les professionnels bénéficiant d'un service complémentaire doivent s'acquitter du service réel rendu.

Lors de la commission déchets du 25 novembre dernier, il a été approuvé à l'unanimité les tarifs suivants établis selon le prix de base du marché :

Augmentation des fréquences de collecte : passage de C 0,5 (tous les 15 jours) à C1 (toutes les semaines)

- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année : 3 432 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine du 15/06 au 15/09 : 858 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année sauf en juillet et août : 3 036 € TTC/an.
- Pour une collecte une fois par semaine toute l'année d'avril à octobre : 1980 € TTC/an.
- Pour une collecte deux fois par semaine toute l'année : tarif défini en fonction de l'éloignement au site.

Dans le cadre d'une augmentation de fréquence de collecte supérieure à un passage hebdomadaire, la collectivité établira le contrat sur la base de l'offre tarifaire proposée par le prestataire pour répondre aux spécificités de la demande de l'établissement concerné. La collectivité refacture ces prestations complémentaires directement aux usagers bénéficiaires.

Pour les établissements qui souhaitent conserver dans le domaine privé des colonnes de tri, il leur sera facturé le coût suivant à chaque levée :

- Levée d'une colonne à emballages : 79,20 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à papier : 77 € TTC la levée
- Levée d'une colonne à verre : 68,20 € TTC la levée.

Le tarif de chaque prestation sera révisé chaque année au 1er avril conformément à la formule de révision du marché. Cette prestation complémentaire sera appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Cette recette sera imputée sur le budget 74005. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités de facturation des prestations complémentaires et d'autoriser le Président à signer tous nouveaux contrats demandés par un gros producteur ou un professionnel et à procéder à leur facturation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté les modalités de facturation des prestations complémentaires en fonction des fréquences de collecte comme indiqué plus haut.

Cette prestation complémentaire sera appelée annuellement sous forme de titre exécutoire après signature d'un contrat avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre. Cette recette sera imputée sur le budget 74005. Le conseil communautaire a également autorisé le Président à signer les contrats de prestation complémentaire avec chaque gros producteur et à procéder à la facturation telle que mentionnée supra.

### **11) Voirie : Avenant au marché de travaux**

Le marché de « travaux sur chaussée » a été attribué pour 5 lots à l'entreprise COLAS EST le 11 avril 2019. Lors de la validation des programmes de travaux 2019, l'entreprise COLAS EST a proposé une solution technique avec un enduit superficiel pré gravillonné pour traiter une section de la voirie de la commune Pourrain.

En effet, cette section présente un support hétérogène avec une surface important de remontée de bitume nécessitant la mise en œuvre de cette technique de revêtement de surface afin d'éviter un « ressuage » lors d'épisode de forte chaleur.

De plus, la commune de Ouanne souhaite réaliser des murets en L et des gargouilles avec tête et sabot.

Ces prestations ne figurent pas au marché.

Afin de prendre en considération dans le marché en cours, il convient de rajouter un prix nouveau selon les détails ci-dessous :

n° de prix HB3 enduits superficiels d'usure monocouche 4/6 pré-gravillonné 6/10 :	2.45 € HT le m <sup>2</sup>
n° de prix HB1 muret en L :	225.71 € HT le ml
n° de prix HB2 gargouille y compris tête et sabot :	175.00 € HT l'unité

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant pour prix nouveau au marché en cours avec l'entreprise COLAS EST pour les 5 lots.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté l'avenant pour prix nouveau au marché de travaux voirie lots 1B ,2B ,3B, 4B et 5B.

### **12) Ressources Humaines :**

La commission RH qui s'est réunie le 14/11/2019 a émis un avis favorable pour l'ensemble des points ci-après.

#### **- Validation des modifications de l'organigramme**

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'organigramme de la CCPF mis à jour suite à des modifications :

- ayant préalablement fait l'objet d'un accord du comité technique concernant la réorganisation du pôle gestion des déchets. La modification porte sur l'intégration des agents du service redevance dans le service collecte/communication/relations aux usagers. Cette réorganisation vise à optimiser le fonctionnement du service en vue de l'extension de la redevance à l'ensemble du périmètre de la CCPF.
- concernant différents changements de poste qui sont intervenus depuis le mois de juin 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé le nouvel organigramme des services de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

**- Modification du compte épargne temps : monétisation des droits d'un agent en arrêt maladie au moment de son départ en retraite**

Les collectivités peuvent prévoir, par délibération, une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours. Le conseil communautaire a délibéré le 13 février 2018 sur ce point. Il est proposé au conseil communautaire d'apporter une modification, ayant reçu un avis favorable du comité technique, portant sur la monétisation des droits d'un agent en arrêt maladie au moment de son départ en retraite :

Création d'un « Article 11 – Indemnisation des droits des agents en maladie lors de leur départ en retraite

La collectivité autorise l'indemnisation des droits épargnés aux agents en maladie au jour de leur départ en retraite si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps dépasse 15 jours. Pour les jours au-delà du 15ème, l'agent opte au plus tard le 31 janvier de l'année suivante pour l'indemnisation des jours. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Si le nombre de jours accumulés est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut pas utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés, aussi ils seront perdus.

Si le nombre de jours accumulés est supérieur à 15 jours, l'agent ne peut pas utiliser les 15 premiers épargnés qu'en prenant des jours de congés, aussi ils seront perdus. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la création d'un article 11 à la délibération n° 0040/2018 du 13 février 2018 – Indemnisation des droits des agents en maladie lors de leur départ en retraite, a autorisé la collectivité à indemniser des droits épargnés aux agents en maladie au jour de leur départ en retraite si au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps dépasse 15 jours, selon les montants d'indemnisation applicables par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Il est rappelé que si le nombre de jours accumulés est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut pas utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés, aussi ils seront perdus.

**- Absences exceptionnelles :**

**✓ Participation à un jury de VAE**

Il est proposé de délibérer sur le nombre de jour autorisé pour un agent qui est doit passer devant un jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Le comité technique a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé la mise en place du jour d'absence exceptionnel « le jour de l'épreuve » pour participation à un jury de VAE.

**✓ - Mariage ou PACS**

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2018, il a été demandé de délibérer sur la mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles concernant le « Mariage ou le PACS ».

Il est proposé de modifier la rédaction de la délibération, afin que les jours d'absences exceptionnelles lors d'un mariage ou d'un pacs, précise que l'octroi est validé pour l'un ou l'autre des événements sans être cumulatif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, modifie la délibération n° 0076/2018 relative à la mise en place des jours d'absences exceptionnels comme suit :

Mariage ou PACS :

- a) de l'agent - 5 jours consécutifs
- b) d'un enfant de l'agent – 2 jours consécutifs

l'octroi est validé pour l'un ou l'autre des événements, les autorisations d'absences de mariage et pacs n'étant pas cumulatives.

**- Suppressions de postes**

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 14 novembre 2019 et du comité technique du 29/11/2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a validé la suppression des postes suivants :

Statut	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail
Contractuel en CDI	Technique	Adjoint technique	CCPF n°033/2018 en date du 13 février 2018	22/35è
Titulaire	Administrative	Rédacteur	CC Portes de Puisaye Forterre du 26/01/2016	35/35è
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif	CC Toucycois n° 2011/095 du 12 septembre 2011	35/35è
Titulaire	Médico-social	Agent social	CC Toucycois n° 2011/094 du 12 septembre 2011	35/35è
Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	CC Forterre n°2011-47 du 23/06/11	35/35è
Contractuel	Administrative	Attaché	PETR N° 422/2013 DU 28/10/2013	35/35è
Titulaire	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CCPF 033/2018 du 13/02/2018	26,64/35è
Non pourvu	Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CCPF n°0260/2019 du 19 septembre 2019	26,64/35è
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif	CCPF n° 0163/2017 du 27/06/2017	35/35è

**- Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique de catégorie C à compter du 1er janvier 2020 à 7.96/35e annualisés**

Considérant que les repas du centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires seront dorénavant pris en charge dans les locaux de la cantine de la commune de Courson-les-Carières et considérant que le service des repas au sein de cette cantine nécessite que l'agent en charge du service dispose d'habilitations spécifiques, il est proposé de délibérer dans un premier temps pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2020 à temps non complet de 7,96/35e annualisés pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ce poste est créé pour une période maximale de 12 mois à compter du 1er janvier 2020, à temps non complet 7,96/35e annualisés.

**- Création de postes :**

**✓ Création d'un poste de Chargé de mission Énergies au sein du service Politiques contractuelles et partenariats**

Dans le cadre de sa stratégie en termes de transition énergétique, et notamment de la mise en œuvre du programme d'actions de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de communes a pour les années à venir un objectif important de développement des énergies renouvelables sur son territoire (bois-énergie, solaire thermique et/ou photovoltaïque, méthanisation...). C'est pourquoi il apparaît pertinent pour la collectivité de recruter un Chargé de mission « Énergies ». Ces missions porteraient sur la conduite d'une animation territoriale sur la transition énergétique et les énergies renouvelables, l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables, et la capitalisation l'expérience sur le territoire et au sein du réseau régional, une partie de mission filière bois serait également reprise. Un financement pourra être sollicité auprès de la Région soit sur le volet territorial soit sur le volet sectoriel. Les modalités sont en cours d'examen par les services de la Région.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste au grade de technicien, de technicien principal de 2e classe, de technicien principal de 1ère classe à 35/35e afin d'occuper les missions de « chargé missions énergies renouvelables. Cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ou en contrat de projet, sur la durée du projet, dont le décret d'application est en attente de parution.

✓ **Création d'un poste d'attaché principal au sein du Pôle Gestion des déchets**

Suite à la restructuration du Pôle de gestion des déchets, et afin d'assurer la continuité de service dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'attaché principal au 35/35e aux missions de chef de service Collecte/Communication, relations aux usagers et gestion de la redevance OM de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché principal à 35/35e aux missions de chef de service Collecte/Communication, relations aux usagers et gestion de la redevance OM de la collectivité.

✓ **Création d'un poste d'adjoint technique aux missions d'agent d'environnement en accroissement temporaire d'activité**

Initialement prévu en contrat aidé, le dispositif n'étant plus mobilisable, il convient d'ouvrir un poste en accroissement temporaire d'activités. Il est proposé de procéder au recrutement d'un adjoint technique aux missions d'agent d'environnement en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la dotation de bacs aux usagers : gestion des stocks, dotation particuliers, livraison des équipements et sacs jaunes, maintenance et démantèlement des équipements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique au 35/35e à compter du 1er janvier 2020.

✓ **Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal de 2ème classe (catégorie A)**

Afin de se mettre en conformité suite à l'évolution du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (de catégorie B à A), il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste d'Educateur de jeunes enfants principal de 2nde classe catégorie A au 35/35e aux missions de référente technique Microcrèche de Pourrain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'Educateur de jeunes enfants principal de 2nde classe au 35/35e.

**- Renouvellement de la convention de mise à disposition des services avec la commune de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie**

Il est proposé de délibérer sur la reconduction de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 (Remboursement des traitements et charges de personnels à la commune, au prorata de la durée de travail exercée et sur présentation d'un état de dépenses).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé la reconduction de la convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre de Champcevais pour le gardiennage de déchetterie pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

**- Convention de mise à disposition des services avec la commune d'Etai-la-Sauvin pour le gardiennage de déchetterie**

Il est proposé de délibérer sur la signature d'une convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye- Forterre et la commune membre d'Etai-la-Sauvin, pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sise à Etai-la-Sauvin pour une durée de 1 an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (remboursement des traitements et charges de personnels à la commune, au prorata de la durée de travail exercée et sur présentation d'un état de dépenses).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de signer une convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes de Puisaye Forterre et la commune membre d'Etas-la-Sauvin, pour le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sise à Etas-la-Sauvin pour une durée de 1 an du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### - Reconduction de l'indemnité de mobilité

En cas de changement de lieu de travail imposé par un changement d'employeur (notamment en cas de fusion d'EPCI), une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par décrets. Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique. Elle fait l'objet d'une délibération annuelle. Il est proposé de reconduire cette indemnité de mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé la mise en place de l'indemnité de mobilité jusqu'au 31 décembre 2020 suivant le barème ci-dessous :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, sans changement de résidence familiale sont les suivants :	Montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an	Nbre de kms maxi indemnisés par forfait	Montant au km indemnisé selon forfait maxi
Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

#### - Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de développement économique, habitat et urbanisme

Afin de répondre aux besoins du pôle aménagement du territoire, il est proposé d'avoir recours à un stagiaire à 35/35ème du 13 janvier 2020 au 13 avril 2020 afin d'assurer des missions ponctuelles en matière économique, habitat et urbanisme.

- Développement économique : Élaboration et remplissage d'un outil récapitulatif des différentes contraintes s'appliquant aux zones d'activités et élaboration d'une procédure « clés en main » d'actualisation de cet outil. Amélioration de la cartographie des zones d'activités économiques (
- Habitat : Etude pour l'amélioration de l'habitat en centre-bourg : commune(s) volontaire(s) - en lien avec une ou deux communes volontaires : repérage, caractérisation, cartographie, préprojet technique et financier.
- Urbanisme : Suivi de l'élaboration de PLU (Plan Local d'Urbanisme) : PLU en phase d'arrêt Courson et Fontenailles, PLU Mouffy

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur afin de participer aux missions de développement économique, d'urbanisme et d'habitat sur une période de 3 mois.

#### **- Recours à un stagiaire dans le cadre des missions de Natura 2000**

Afin de répondre aux besoins de la mise en œuvre des docobs des sites Natura 2000 (suivi scientifique sur les berges de trois plans d'eaux), il est proposé d'avoir recours à un stagiaire afin d'assurer diverses missions : Identification de l'état de conservation des habitats visés, Traitement statistique des données afin d'établir si les végétations visées évoluent de quelque manière que ce soit mais également afin de rechercher d'éventuelles corrélations avec des données, abiotiques récoltées auprès du propriétaire des plans d'eau visés, Analyse et critique du protocole actuellement utilisé par rapport aux nouveaux outils du Muséum National d'Histoire Naturel, afin de l'améliorer, proposition d'actions de gestion sur les plans d'eau concernés afin de répondre aux enjeux et objectifs du docob concerné, Rédaction du rapport d'étude.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche, afin de participer aux missions Natura 2000 sur une période de 6 mois.

#### **13) Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureau à Toucy**

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'établissement d'une convention de mise à disposition des locaux sis rue Paul Bert à Toucy avec la commune de Toucy, locaux dans les quels ont été rapatriés une partie des services administratifs. Indemnités d'occupation de 350 € par mois à compter de 2020 + charges (chauffage) au prorata de la surface utilisée à compter de 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer une convention avec la commune de Toucy pour l'occupation de locaux sis 3 rue Paul Bert à Toucy afin d'y héberger les bureaux du pôle aménagement du territoire de la CCPF, aux conditions suivantes :

- ✓ Indemnités d'occupation d'un montant de 350 € par mois à compter du 01/01/2020
- ✓ remboursement à compter de 2019 des charges (chauffage) au prorata de la surface utilisée.

#### **14) GEMAPI :**

##### **- Transfert actif/passif Epave du bassin du Loing**

Suite à la délibération relative à l'intégration des éléments d'actif et de passif du budget annexe 297 00 régie rivière de la Fédération des eaux à la CCPF et signature des procès-verbaux, il est proposé de procéder au transfert de l'actif et du passif de la CCPF à l'Epave du Loing pour ce qui concerne les items de la compétence GEMAPI qui lui ont été transférés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer tous les documents, convention et procès-verbaux relatifs au transfert d'actif et passif liés à l'exercice de la compétence Gemapi à l'Epave du Loing.

##### **- Convention EPTB Seine Grands Lacs - PAPI du Loing**

Suite à la signature de la convention PAPI du Loing avec le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, il y a lieu de procéder au paiement d'un acompte de 40 % à valoir sur la participation totale de 5 734 € soit 2 293.60 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le paiement du premier acompte d'un montant de 2 293.60 €, le solde de 3 440.40 € sera payé au terme de l'opération sur l'exercice 2020.

#### **15) Vente d'un terrain - lotissement de Saint Martin des Champs**

Des particuliers se sont portés acquéreurs d'un terrain du lotissement d'habitation de St Martin des Champs. Cette demande d'achat à un prix inférieur à celui fixé initialement par la CCPF a fait l'objet d'une demande de participation par la CCPF auprès de la commune de St Martin des Champs à dû concurrence du prix de vente

initial. La commune de Saint Martin des Champs a répondu défavorablement. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la vente de ce terrain suite à la décision de la commune.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, a décidé de vendre à Monsieur DAGAULT Dimitri et Madame Christelle CHURIN, le lot n°1 et le lot n°2 du lotissement intercommunal « Les Genêts » à Saint Martin des Champs constitué par les parcelles cadastrées section MH n°271, MH n°272 et MH n°290 d'une surface totale de 2 438 m<sup>2</sup> au prix de 12.50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total HT de 30 475 €.

#### **16) Finances :**

La commission finances a émis un avis favorable le 28/11/19 pour l'ensemble des points suivants :

##### **- Versement des subventions d'équilibre**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder au versement des subventions d'équilibre y compris lorsque leur montant est inférieur aux montants inscrits aux annexes budgétaires 2019, et ce pour l'ensemble des budgets 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à procéder au versement des subventions d'équilibre 2019, y compris lorsque leur montant est inférieur aux montants inscrits aux annexes budgétaires 2019, et ce pour l'ensemble des budgets principal et annexes.

##### **- Modification de montants de subventions d'équilibre.**

Des décisions modificatives ont été passées en cours d'exercice 2019 afin d'ajuster le montant des crédits budgétaires prévus pour les subventions d'équilibre (au budget principal) pour couvrir des dépenses imprévues (aux budgets annexes).

Les crédits budgétaires ouverts devant être concordants avec le montant inscrit dans l'annexe budgétaire du budget principal récapitulant l'ensemble des subventions d'équilibre, il convient de délibérer pour modifier les montants de subvention d'équilibre :

- en dépense de fonctionnement au BP 740.00 à porter au chapitre 65 compte 657363,
- en recettes de fonctionnement aux différents budgets annexes, à porter au chapitre 74 compte 74751.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la modification des montants des subventions d'équilibre comme suit :

- BP 740.00 et BA 740.08 – Budget annexe Crèches multi accueil :
  - Subvention initiale BP 2019 292 931.73 €
  - Augmentation de crédits votées courant 2019 4 606.00 €
  - **Total 297 537.73 €**
- BP 740.00 et BA 740.33 – Budget annexe Ecole de musique :
  - Subvention initiale BP 2019 383 025.28 €
  - Augmentation de crédits votées courant 2019 11 683.00 €
  - **Total 394 708.28 €**
- BP 740.00 et BA 740.34 – Budget annexe Salle de la Forterre :
  - Subvention initiale BP 2019 11 630.00 €
  - Augmentation de crédits votées courant 2019 2 300.00 €
  - **Total 13 930.00 €**
- BP 740.00 et BA 740.40 – Budget annexe Ressourcerie :
  - Subvention initiale BP 2019 0.00 €
  - Augmentation de crédits votées courant 2019 15 632.00 €
  - **Total 15 632.00 €**

**- Piscine Bléneau – Remboursement de frais d'électricité**

La commune de Bléneau, a fait l'avance de frais d'électricité, concernant la piscine de Bléneau, ouverte sur l'été. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour procéder au remboursement de ces frais au regard des documents fournis par la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de rembourser les frais engagés par la commune de Bléneau liés à la prise en charge des frais d'électricité pour assurer le service et le fonctionnement de la piscine intercommunale de Bléneau pour un montant de 15 960.01 €, pour la période de mai à septembre 2019.

**- Souscription d'emprunts bancaires - Budget 74005 - Gestion des déchets**

Conformément au vote du budget 740.05 / 2019, il est proposé de souscrire 3 emprunts pour financer :

- l'acquisition d'un camion, pour un montant de 59 000 € sur 8 ans.
- l'acquisition d'un compacteur pour un montant de 245 000€ sur 10 ans.
- l'acquisition de bacs de collecte pour un montant de 150 000 € sur 8 ans.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires.

• **Souscription d'emprunt bancaire pour l'acquisition d'un camion - Budget 74005 - Gestion des déchets.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt	:	Acquisition d'un camion.
Montant du prêt	:	59 000 €
Durée du contrat de prêt	:	8 ans
Taux	:	0.31 %
Périodicité	:	Annuelle
Conditions	:	Echéances constantes
Frais dossier	:	0.15 % du montant sollicité.

• **Souscription d'emprunt bancaire pour l'acquisition d'un compacteur - Budget 74005 - Gestion des déchets.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt	:	Acquisition d'un compacteur.
Montant du prêt	:	245 000 €
Durée du contrat de prêt	:	10 ans
Taux	:	0.39 %
Périodicité	:	Annuelle
Conditions	:	Echéances constantes
Frais dossier	:	0.15 % du montant sollicité.

• **Souscription d'emprunt bancaire pour l'acquisition de bacs de collecte - Budget 74005 - Gestion des déchets.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de souscrire un prêt auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne avec les caractéristiques suivantes :

Objet du contrat de prêt	:	Acquisition de bacs de collecte.
Montant du prêt	:	150 000 €
Durée du contrat de prêt	:	8 ans
Taux	:	0.31 %
Périodicité	:	Annuelle
Conditions	:	Echéances constantes
Frais dossier	:	0.15 % du montant sollicité.

**- Décisions modificatives aux budget principal et budgets annexes**

Il convient de délibérer sur des décisions modificatives à apporter au budget principal et budgets annexes 2019.

✓ **740.00 - Budget Principal**

**- 740.00 - Budget Principal – « Voirie » - DM 2019/16 - augmentation de crédit des comptes 4581 et 4582 :**

Afin de prendre en compte les avenants pour travaux supplémentaires pour certaines communes et régularisation de centimes, concernant le service commun « Voirie », il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits en dépenses et en recette d'investissement 4581/4582 pour un montant supplémentaire de 26 646.55 € subdivisés sur les comptes correspondants. Il est précisé que des titres seront émis à l'euro l'euro pour les communes concernées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/16 au budget principal 740.00, de la façon suivante :

Les montants sont subdivisés sur les comptes individualisés par commune, tant en dépenses qu'en recettes, à savoir :

**Dépenses d'Investissement :**

DI	45/458101/OPFI 822/O171	0,15 €
DI	45/458102/OPFI 822/O171	0,44 €
DI	45/458103/OPFI 822/O171	0,18 €
DI	45/458104/OPFI 822/O171	12 495,02 €
DI	45 458106 OPFI 822 /O171	0,16 €
DI	45 458108 OPFI 822 /O171	0,79 €
DI	45 458113 OPFI 822 /O171	2 809,94 €
DI	45 458118 OPFI 822 /O171	151,00 €
DI	45 458119 OPFI 822 /O171	149,72 €
DI	45 458120 OPFI 822 /O171	7 587,12 €
DI	45 458121 OPFI 822 /O171	3 457,06 €
DI	45 458124 OPFI 822 /O171	0,10 €
DI	45 458128 OPFI 822 /O171	0,96 €
DI	45 458129 OPFI 822 /O171	0,91 €
Total Dépenses :		26 653,55 €

**Recettes d'Investissement :**

RI	45 458201 OPFI 822 /O171	0,15 €
RI	45 458202 OPFI 822 /O171	0,44 €
RI	45 458203 OPFI 822 /O171	0,18 €
RI	45 458204 OPFI 822 /O171	12 495,02 €
RI	45 458206 OPFI 822 /O171	0,16 €
RI	45 458208 OPFI 822 /O171	0,79 €
RI	45 458213 OPFI 822 /O171	2 809,94 €
RI	45 458218 OPFI 822 /O171	151,00 €
RI	45 458219 OPFI 822 /O171	149,72 €
RI	45 458220 OPFI 822 /O171	7 587,12 €
RI	45 458221 OPFI 822 /O171	3 457,06 €
RI	45 458224 OPFI 822 /O171	0,10 €
RI	45 458228 OPFI 822 /O171	0,96 €
RI	45 458229 OPFI 822 /O171	0,91 €
Total Recettes :		26 653,55 €

**- 740.00 - Budget Principal – « Zones Blanches », DM 2019/17 - régularisations comptables portant sur les exercices 2018 et 2019:**

Il est proposé de procéder à des régularisations d'écritures comptables pour l'exercice 2019 en section d'investissement : imputation au compte 21538 à passer au compte 2041583 et pour l'exercice 2018 : annulation de mandat sur exercice 2018 en investissement à imputer en fonctionnement. Ces régularisations nécessitent des décisions modificatives soumises au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/17 au budget principal 740.00 de la façon suivante :

o DI	204/2041583/OPNI/816 /E53	+103 526,39 €
o DI	21/21538/OPNI/816/E53	- 103 526,39 €

**- 740.00 - Budget principal - DM 2019/20 – Régularisation d'écritures de recettes d'amortissement :**

Régularisation des imputations comptables des comptes 132 et 131 afin de procéder aux amortissements des subventions d'investissement et décisions modificatives afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement au compte 777 et 139.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/20 au budget principal 740.00, pour virement de crédits de la façon suivante :

Ex Cœur de Puisaye :

o RI - 13/1321/64/L1326	-35 647.60 €
o RI – 13/1321/830/H83	- 291.03 € - Aire de covoiturage
o RI – 13/1321/413/K1221	- 742.60 €
o RI – 13/1321/421/M1428	-10 624.46 €
o RI – 13/1322/833/H84	- 4 670.00 € - Vergers conservatoires
o RI – 13/1328/64/L1321	-20 000.00 €
o RI – 13/1328/64/L1327	- 2 000.00 € - Crèche Pourrain
o RI – 13/1328/64/L1330	- 2 000.00 € - Crèche Toucy
o RI - 13/1311/64/L1326	+35 647.60 €
o RI - 13/1311/830/H83	+ 291.03 €
o RI – 13/1311/413/K1221	+ 742.60 €
o RI – 13/1311/421/M1428	+10 624.46 €
o RI – 13/1312/833/H84	+ 4 670.00 € - Vergers conservatoires
o RI – 13/1318/64/L1321	+20 000.00 €
o RI – 13/1318/64/L1327	+ 2 000.00 € - Crèche Pourrain
o RI – 13/1318/64/L1330	+ 2 000.00 € - Crèche Toucy

Ex Forterre-Val-d'Yonne :

o RI – 13/1322/820/B26	-36 760 € - SADD
o RI – 13/1322/816/E53	-24 680 € - NTIC
o RI – 13/1323/820/B26	- 6 000 € - SADD
o RI – 13/1323/816/E53	-14 799 € - NTIC
o RI – 13/1328/830/H822	- 434 € - Prédiag. Énergétique
o RI – 13/1312/820/B26	+36 760 € - SADD
o RI – 13/1312/816/E53	+24 680 € - NTIC
o RI – 13/1313/820/B26	+ 6 000 € - SADD
o RI – 13/1313/816/E53	+14 799 € - NTIC
o RI – 13/1318/830/H822	+ 434 € - Prédiag. Énergétique.

Puisaye-Forterre :

○ RI – 13/1328/833/H83	-13 272.00 €
○ RI – 13/1328/64/L1321	- 381.70 €
○ RI – 13/1328/64/L1324	- 381.70 €
○ RI – 13/1328/64/L1326	- 381.70 €
○ RI – 13/1328/64/L1329	- 381.70 €
○ RI – 13/1318/833/H83	+13 272.00 €
○ RI – 13/1318/64/L1321	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/64/L1324	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/64/L1326	+ 381.70 €
○ RI – 13/1318/64/L1329	+ 381.70 €

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, il est nécessaire de procéder à l'augmentation de crédits aux chapitres 042 et 040, tant en dépenses qu'en recettes, retenant que le montant initial inscrit au budget est de 563 996.74 € et que les recettes à amortir portent sur un montant de 594 818.59 €, soit un delta de 30 821 .85 €, à inscrire en équilibre dépenses et recettes pour les amortissements, de la façon suivante :

○ DF – 022/022/020/A12	+30 822.00 €
○ RF – 042/777/020/A125	+30 822.00 €
○ DI – 040/13911/020/A125	+30 822.00 €
○ DI – 2181/95/F672	-30 822.00 €

**– 740.00 - Budget Principal - DM 2019/18 - Ressources Humaines :**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédit et de virement de crédit en fonctionnement afin de permettre à la CCPF de procéder à la régularisation de versement de salaire à un agent suite à requalification de son arrêt maladie. En effet suite à un contentieux initié en 2014 opposant la CC Forterre Val d'Yonne à un agent, le Tribunal administratif a condamné la collectivité pour harcèlement moral. A la suite de cette décision, l'imputabilité au service a été reconnu dans la maladie de l'agent. Par conséquent, la collectivité doit reverser des salaires payés à mi-temps en temps complet pour la période de décembre 2017 à décembre 2019. La collectivité ayant souscrit une assurance statutaire, une partie devrait être remboursée par l'assurance statutaire.

Le conseil communautaire, à la majorité, a autorisé décision modificative n° 2019/18 au budget principal 740. 00 de la façon suivante :

○ DF	012/6411/020/A11	+ 75 000 €
○ DF	022/022/020/A11	- 15 000 €
○ RF	013/6459/020/A11	+ 60 000 €

**- 740.00 - Budget principal - DM 2019/19 - Acquisition de défibrillateurs :**

Afin de procéder au paiement des factures d'acquisition de défibrillateurs et de refacturer les communes concernées, inscrites dans la commande groupée et dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, il convient de prendre une décision modificative afin d'individualiser l'opération dans un compte de tiers spécifique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/19 au budget principal 740. 00, de la façon suivante :

○ DI - 45/4581/510/ I93	-58 545 €
○ DI - 45/4581.100/510/I93	+58 545 €
○ RI - 45/4582/510/I93	-58 545 €
○ RI - 45/4582.100/510/I93	+58 545 €

- ✓ **740.05 Gestion des déchets (ex SMP) :** augmentation de crédit au chapitre 042/040 pour les écritures d'amortissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/04 au budget annexe 740.05, de la façon suivante :

- DF 042/6811/812/80 +1€
- RF 042/777/812/80 +1€
  
- DI 040/13918/812/80 +1€
- RI 042/28051/812/80 +1 €

- ✓ **740.08 - Budget annexe crèches - DM 2019/04 – Augmentation de crédits – Ressources humaines :**

Considérant les divers mouvements de la masse salariale, notamment pour les remplacements d'agents absents, portant sur plusieurs structures crèches et du remboursement par l'assurance statutaire, il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés et en recettes au chapitre 013 - Atténuations de charges. Point non vu en commission finances.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/04 au budget annexe 740.08, de la façon suivante :

- RF 013/6459/64/L1323 +20 000 €
- DF 012/64131/64/L1323 +20 000 €

- ✓ **740.13 – Lotissement habitation St-Martin - Stocks finaux :**

Il sera proposé une décision modificative suivant la décision du point 15 de la convocation afin de procéder aux écritures de stocks de fin d'année, s'agissant d'un budget annexe lotissement avec gestion de stock.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.19 de la façon suivante :

- RF – 042/7133 /70/HCA +57 049.20 €
- RF – 70/ 7015 /70/HCA - 57 049.20 €
- DI – 040/ 3355/OPFI/70/HCA +57 049.20 €
- DI – 16/168751/OPFI/70/HCA - 57 049.20 €

- ✓ **740.19 – ZA Toucy - Stocks finaux :**

Au regard des signatures des ventes, il est proposé de régulariser les montants inscrits au budget 2019 pour passer les écritures du stock final.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.19, de la façon suivante :

- RF – 042/7133/OPFI/90/HCA +37 187 €
- RF – 70/ 7015/OPFI/90/HCA - 37 187 €
- RI – 040/ 3355/OPFI/90/HCA +37 187 €
- DI – 16/168751/OPFI/90/HCA - 37 187 €

- ✓ **740.21 – budget annexe redevance - augmentation de crédits au C/ 678**

Afin de prendre en charge divers effacements de dettes, des crédits affectés pour la subvention d'équilibre à verser au BA 740.05 ont été utilisés pour effectuer les décisions modificatives. Par conséquent, il est proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du BA 740.01 au Chapitre 67, concernant des dépenses de même nature.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/03 au budget annexe 740.21, de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle reçue du BA 740.01 - Ouverture de crédits :

- RF - 77/774 + 9 100 €
- DF – 67/678 + 9 100 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/01 au budget annexe 740.01, de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle à verser au BA 740.21 – Déplacement de crédits :

- DF - 65/6541 - 9 100 €
- DF - 67/6743 + 9 100 €

✓ **740.30 – BA EHPAD – Résidence Caffet**

Afin de procéder au règlement de la facture GEOBA – diagnostic complémentaire Silo à bois de l'Ehpad de St-Amand pour un montant de 2 100 €, il est nécessaire de procéder à la décision modificative.

Le conseil communautaire, à l'unanimité la décision modificative n° 2019/03 au budget annexe 740.30, de la façon suivante :

- DI – 21/21318/510/I01 - 2 100 €
- RI – 20/2031/510/I01 +2 100 €

✓ **740.33 - Budget annexe Ecole de musique - DM 2019/03 – Dépassement de crédits :**

Dépassement de crédits au chapitre 011, portant sur les prévisions inférieures aux consommations (Eau, assainissement, EDF et chauffage) de la nouvelle école de musique, ainsi que sur une dépense liée à la formation sur le logiciel « Open service » - Demande de Crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 €,

Il est proposé au conseil communautaire, de verser une subvention exceptionnelle du budget principal 740.00, d'un montant de 5630 € et inscrire une augmentation de crédits de 1 370 €, titre émis sur un avoir EDF, portant régularisation, après relevé de compte. Point non vu en commission finances.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/03 au budget annexe 740.33 de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle reçue du BP 740.00 et augmentation de crédits :

- RF – 74/74751/311/05 +5 630 €
- RF – 77/7788/311/05 +1 370 €
  
- DF – 011/60611/311/05 + 950 €
- DF – 011/60612/311/05 +1 700 €
- DF – 011/60613/311/05 +2 800 €
- DF – 011/6184/311/02 +1 550 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n° 2019/21 au budget principal 740.00 de la façon suivante :

Subvention exceptionnelle au BA 740.33 :

- DF – 022/022/020/A12 -5 630 €
- DF – 65/657363/311/J115 +5 630 €

✓ **740.36 - Budget annexe ZA Coulanges – DM 2019/ 01 - Ecritures de cession vente Bâtiment CARNEIRO :**

Afin de régulariser les écritures de cession, concernant la vente imminente du bâtiment CARNEIRO, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits à inscrire au chapitre 66 – Charges financières, pour rembourser l'indemnité actuarielle et les intérêts courus non échus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé la décision modificative n°2019/01 au Budget annexe 740.36, de la façon suivante :

- DF – 011/615221/90/HCA - 2 606 €
- DF – 011/66/6681/90/01 CARNEIRO +2 606 €

**- Autorisation d'ouverture de crédits 2019**

Dans l'attente du vote du budget 2020 et des budgets annexes, Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée la nécessité de prendre une délibération autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en Investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets 2019 de la Communauté de Communes, ainsi que le montant et l'affectation des crédits.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président, dans l'attente du vote du budget 2020 et des budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissements selon les modalités ci-dessus mentionnées, pour les dépenses d'investissement concernées.

**- Conditions de retrait des 5 communes de Coulanges sur Yonne, Crain, Festigny, Lucy sur Yonne, Pousseaux**  
Ce dossier a été ajourné.

**- Clôture du budget annexe 74021 et transfert du résultat au budget annexe 74001**

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour procéder à la dissolution du budget annexe 740.21 (redevance périmètre de l'ancienne CC portes de Puisaye Forterre), l'ensemble des titres de la redevance étant émis depuis 2019 sur le budget annexe 740.01. Pour mémoire, le budget annexe 740.21 avait été maintenu en 2019 pour faciliter les écritures de régularisation (annulation de titres, effacement, ...).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé de clôturer le budget annexe 740.21 – Gestion des déchets, et précise que les résultats et l'actif seront repris au budget annexe 740.01-Gestion des déchets.

**- Régularisations comptables**

Suite à un problème de recouvrement, il est proposé de procéder à une franchise de loyer d'un montant de 836.66 euros sur les prochains loyers à émettre pour la location d'un cabinet par le docteur Buisson.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé d'accorder une franchise de loyer, au Dr Buisson – Chirurgien-dentiste pour un montant de 836,66 €, à valoir sur ses prochains loyers.

**17) Information du Président sur les contentieux en cours et décisions de justice**

Le Président a fait un point sur les contentieux en cours et les décisions de justice notamment concernant le recours DGF et les contentieux suite à des malfaçons sur des bâtiments.

**18) Point sur les dossiers en cours**

Le Président fait part aux délégués qu'un courrier cosigné de plusieurs collectivités a été envoyé à Mme la Ministre Agnès Buzyn concernant la fermeture programmée de la clinique de Cosnes sur Loire ainsi qu'un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulé le 06/12 à ce sujet.

Mme Pascale de Mauraige fait lecture de ce courrier et informe l'assemblée que plusieurs solutions sont envisagées. L'ARS débloquerait des fonds rapidement pour assurer le fonctionnement en attendant qu'une décision soit prise.

Le Président tiendra informé l'assemblée de la suite de ce dossier.

### 19) Questions diverses

- Monsieur Martial Hermier informe l'assemblée que lors d'une réunion au syndicat d'électrification il a fait état des aides aux communes maintenues mais aussi les aides qui peuvent être allouées à hauteur de 2700 € pour une voiture électrique et aide pour 2 vélos à 500 € par vélo.

Également, une aide concernant la création d'un local BBC pour à hauteur de 20 %. Cette aide pourrait servir pour le futur siège de la CCPF.

- Monsieur Jacques Baloup indique qu'une autre aide sera attribuée pour une cabine haute par clé à hauteur de 100%.

- Monsieur Jean-Luc Vandaele rappelle que le Président a fait part des contentieux en cours. Il tient à souligner que cela est extrêmement lourd pour les services déjà très surchargés et rappelle qu'une juriste arrivera début d'année prochaine. Elle aurait dû arriver il y a déjà plus d'un an.

Le Président souhaite à l'assemblée de très bonnes fêtes de fin d'année et invite les élus à boire le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h40.